Département de l'Aveyron



2: 05.65.59.87.92.

Mail: secretariat.mairie@compeyre.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES				
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS		
10	12	10		

Présents: Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, ANTONANZAS Justa, CORN-NOGUEIRA Léticia, LOMBARD Véronique, MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, FORTES Léon, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent Absents excusés: DHERBECOURT Anne, ALLINGRI Antoine

Secrétaire de Séance: SAUSSOL Evelyne

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme SAUSSOL Evelyne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 25 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- > Restauration de routes communales et chemins ruraux
- SIEDA : Transfert de la compétence « Eclairage Public »
- Questions diverses

Madame Le Maire, en dernière minute, ajoute les points suivants à mettre au vote :

- Participation communale aux travaux de sécurisation d'un mur de soutènements à Pailhas
- Location d'un local et autorisation d'occupation du domaine public

RENOVATION DE 3 SECTIONS DE ROUTES COMMUNALES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCMGC - AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

La commune de Compeyre projette l'opération de rénovation de plusieurs sections de voirie très dégradées. En effet, on observe en différents lieux un affaissement prononcé des voiries communales. Le caractère urgent et la crainte de voir ces uniques voies d'accès aux hameaux et fermes du village motivent la présente délibération.

Les objectifs du projet sont multiples :

- L'opération permettra de répondre aux impératifs de mise en sécurité des usagers face à la formation d'affaissement sous voirie concernant les sections concernées sur les routes de Soulacroup et La Garde. Cette opération s'inscrit dans la continuité des renforcements déjà effectués précédemment.
- La 3^{ème} section concerne le lotissement de Camp Redon dont le revêtement à complétement disparu par endroit avec formation exponentielle de nids de poule et érosion du substrat primaire.
- De préserver l'unique accès aux fermes et habitations des hameaux.
- Enfin, l'opération de rénovation des voiries communales permettra la mise en sécurité des agriculteurs exploitants et la préservation des engins agricoles.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche au 2ème semestre 2024.

Mme Le Maire présente l'estimatif des travaux et propose le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

Assiette subventionnable : 100% Coût des travaux : 38 959.7 € HT

	Aides Sollicitées	
	Montant	% du coût total
Fonds de concours	11 687.91 €	30 %
Commune (autofinancement)	27 271.79 €	70 %
TOTAL	38 959.70 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement proposé par Madame le Maire, il sollicite Madame la Présidente de la CCMGC pour l'attribution d'une subvention départementale, programme 2024, et mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir sur ce dossier.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE SECURISATION D'UN MUR DE SOUTENEMENTS A PAILHAS

Madame le Maire explique que le talus soutenant la D 907 le long de la parcelle B 968 est en voie d'effondrement.

Les travaux nécessaires à la préservation de la route et de la propriété de Mme Maury constituent en la création d'un muret en pierre d'environ 1m de hauteur afin de refaçonner un talus à pente douce et ainsi éviter l'érosion.

Après étude, il apparait que les travaux à effectuer sont à répartir entre la commune et le département. Le reste à charge pour la commune s'élève à environ 4804.75€HT.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :

- Signer une convention de travaux avec le département pour la réalisation des travaux de soutènement et tous documents y afférents.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE AU SIEDA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

LOCATION D'UN LOCAL ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guy JULIEN, gérant de la société CAO, a cessé son activité et souhaite résilier son bail conclu avec la commune de Compeyre le 25 juillet 2017.

Madame le Maire informe que Monsieur Guy JULIEN cède à Monsieur Franck MAURY divers éléments de fonds de commerce.

Ainsi, il convient de procéder à la signature d'un nouveau bail saisonnier par la Commune au profit de Monsieur Franck MAURY à compter du 15 avril 2024.

Le bail sera consenti sur les locaux sis sur la Commune de COMPEYRE (12520), 2 Place des Merlets et cadastré section C n°898, consistant en un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprenant une autorisation de voirie pour l'installation de tables et de chaises sur une surface de 30m2 en face du local loué.

Ledit bail sera établi pour une durée de six mois, la période allant du 15 avril 2024 au 15 octobre 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer ledit local à Monsieur Franck MAURY en l'état et aux conditions suivantes :

- Il sera conclu entre Monsieur Franck MAURY et la Commune de Compeyre un bail saisonnier d'une durée de 6 mois qui prendra effet au 15 avril 2024 et devra être dénoncé le 15 octobre 2024.
- Le montant mensuel du loyer sera de 121.16€.
- Le paiement se fera en début de mois.
- Une autorisation de voirie sera donnée pour l'installation de tables et de chaises sur une surface additionnelle de 100 m2 environ sur le domaine public, face au local, pour un montant de 20€/ m² et par an.
- Monsieur Franck MAURY devra veiller à ce que son activité n'entraîne aucune nuisance dans le quartier (bruit, encombrement, odeur, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :

- résilier le bail dérogatoire au titre d'une location saisonnière conclu entre la Commune de Compeyre et la SARL CAO, suivant acte reçu par Maître Didier CALMEL, le 25 juillet 2017 ;
- signer un nouveau bail dérogatoire au titre d'une location saisonnière entre la Commune de Compeyre et Monsieur Franck MAURY, aux conditions susvisées ;
 - délivrer une autorisation d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement Place des Merlets

Demande des riverains d'interdire le stationnement Place des Merlets pendant la période estivale. Discussion et participation de chacun avec différents points de vue exprimés. Objections et adhésions émises.

Location de la Salle Voutée

Mr Ghislain Montrozier a fait une demande officielle de location de la salle voutée pour faciliter l'exercice de son activité. Demande acceptée et assortie des conditions suivantes ;

- Maintien de la disponibilité de la salle pour les associations et manifestations publiques.
- Ouverture de compteurs indépendants

Elections Européennes

Les élections européennes auront lieu le 9 juin de 8h à 18h. Répartition des temps de permanence aux urnes.

SIVOM Tarn et Lumensonesque

Mr Laurent Louis fait état de la situation financière du Sivom : des économies sont à réaliser pour l'exercice en cours. La commune de Mostuejouls va intégrer le SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Présidente de séance, Patricia PITOT

La Secrétaire de séance, Evelyne SAUSSOL



DÉLIBÉRATIONS 20240513 n°1-2-3-4					
NOM	PRENOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS		
PITOT	PATRICIA				
MONTROZIER	ALAIN	CHOZ-			
SAUSSOL	EVELYNE	8			
ALLINGRI	ANTOINE		Absent		
DHERBECOURT	ANNE		Absente		
BLANCHOT	JEAN				
CORN-NOGUEIRA	LÉTICIA				
FORTES	LÉON	Al some			
ANTONANZAS	JUSTA				
ALMERAS	LOÏC				
LOMBARD	VERONIQUE	Hueball			
LOUIS	LAURENT	(Jun)			